

Département des Côtes d'Armor

Parc éolien de TREBRY— SAS Kallista OEN

ENQUETE PUBLIQUE

du 5 août 2019 (9h) au 4 septembre (12h)

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement – Autorisation environnementale -
Parc éolien de TREBRY— SAS Kallista OEN

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

(Le rapport d'enquête fait l'objet d'un premier document séparé de celui-ci)

Fait à Rennes le 3 octobre 2019



La commissaire enquêtrice

Michèle PHILIPPE

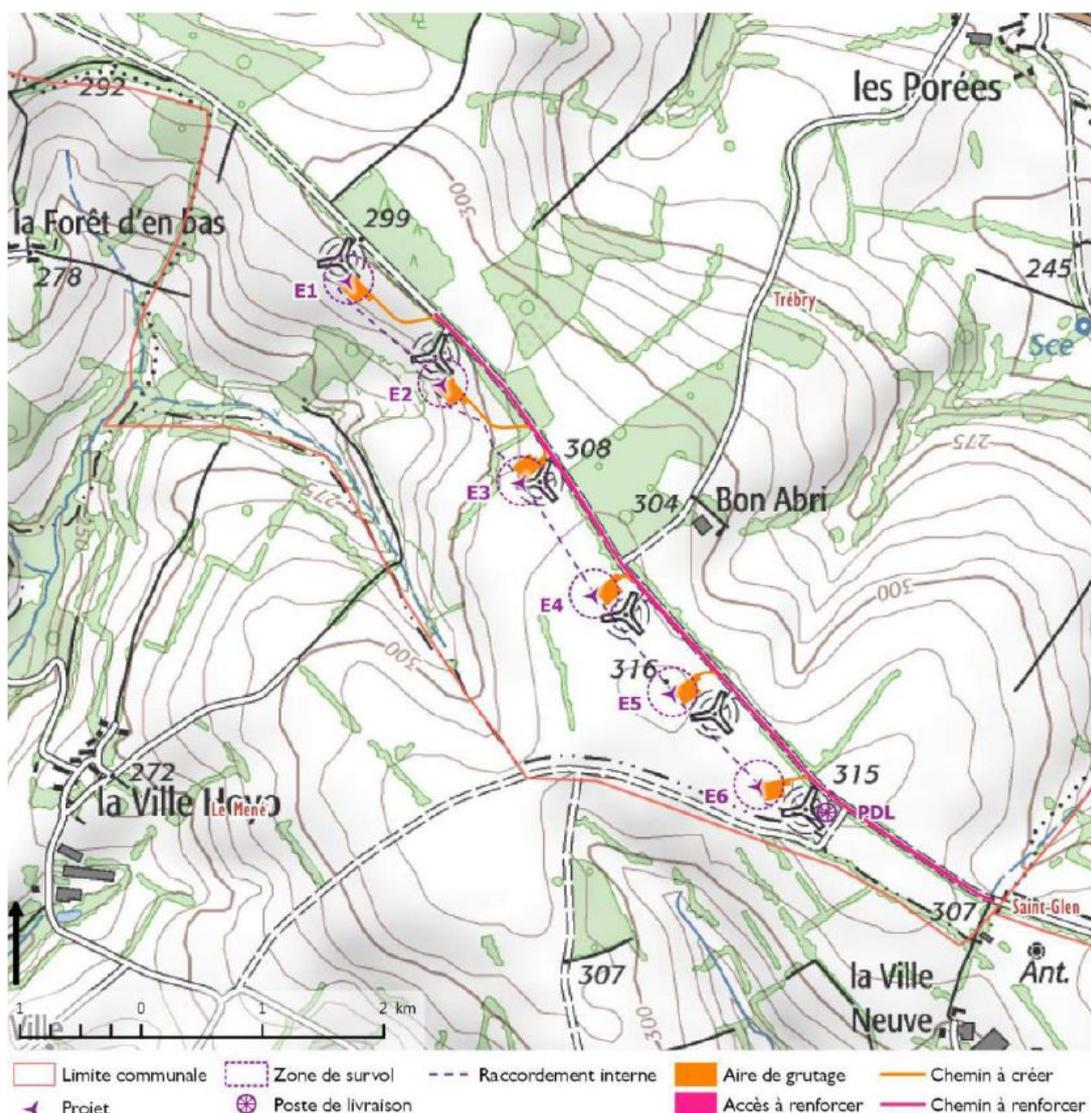
Contenu

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIXE	1
PREAMBULE	3
CONCLUSIONS	6
Sur le déroulement de l'enquête.....	6
Suite aux observations du public.....	6
Sur les impacts du projet et leur gestion	8
Sur le projet.....	10
AVIS.....	10

d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs_ comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m».

Le parc actuel comprend 6 éoliennes (E1 à E6 sur la figure ci-après). Ces éoliennes ont une puissance unitaire de 1,5 MW (puissance totale 9 MW). Ce parc est situé sur la crête du Mont Bel-Air (point culminant des Côtes d'Armor) en bordure sud-ouest d'une ancienne voie romaine par laquelle passe actuellement un chemin de randonnée (GRP). Ces éoliennes, construites en 2005, sont anciennes et leur constructeur ne les fabrique plus. Kallista, qui a acquis le parc en 2010, souhaite les remplacer par de nouvelles qui lui permettront d'éviter d'éventuels problèmes de maintenance du parc actuel et d'augmenter la production. Celle-ci devrait passer 17 780 MWh en moyenne par an (parc actuel) à 26 000 MWh, soit une augmentation de 45% environ.

Le projet inclut à la fois le démantèlement du parc actuel et la construction du nouveau. Les 2 opérations seront menées conjointement pour en limiter les impacts en phase travaux.



Au-delà de Trébry, siège de l'enquête, les communes les plus concernées par le dossier sont celles situées au moins en partie à une distance de moins de 6 km du parc éolien (rayon d'affichage de l'avis) : Plémy, Trédaniel, Saint-Glen, Penguilly, Bréhand, Langast et la commune nouvelle du Mené¹.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture par le pétitionnaire en février 2018, puis complété en janvier 2019. Un rapport positif de recevabilité a été produit le 2 mai 2019. Saisie à 2 reprises (dossier initial et dossier complété), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne n'a pas été en mesure d'étudier le dossier dans les délais.

L'arrêté préfectoral lançant l'enquête publique a été signé le 19 juin 2019. Il indique que : *« l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus ».*

Mon interlocutrice à la préfecture des Côtes d'Armor a été Mme Laurence Levavasseur du service des Installations classées industrielles du Bureau du Développement Durable (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial/Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique).

Suite à mes premiers contacts avec la préfecture début juin 2019, le dossier d'enquête m'a été envoyé et la période de l'enquête ainsi que les dates des permanences ont été précisées.

Mon interlocutrice, représentant la société SAS Kallista OEN était Mme Mélina SAIAH. Elle a organisé, le 17 juillet 2019, une réunion en mairie de Trébry pour me présenter le projet. M. Didier YON, Maire de Trébry, y participait également. A l'issue de la réunion, j'ai paraphé le registre papier d'enquête. Je me suis ensuite rendue sur le site du parc éolien pour le visiter.

L'arrêté préfectoral fixait l'ouverture de l'enquête publique au lundi 5 août 2019 à 9h00 et sa clôture au mercredi 4 septembre à 12h00. J'ai tenu, en mairie de Trébry (siège de l'enquête), les 5 permanences prévues : de 9h00 à 12h00 le lundi 5 août, de 14h00 à 18h00 le mardi 13 août, de 14h00 à 17h00 le vendredi 23 août, de 9h00 à 12h00 le jeudi 29 août et de 9h00 à 12h00 le mercredi 4 septembre.

Le dossier d'enquête était à disposition du public à la mairie de Trébry sous forme papier ainsi qu'une clé USB permettant de l'y afficher sur ordinateur. Il était également disponible en ligne via un registre d'enquête dématérialisé dont les coordonnées figuraient dans l'arrêté organisant l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture. Il comprenait les pièces suivantes :

- Cerfa sommaire inversé
- description de la demande
- étude d'impact sur l'environnement (parties 1 et 2, résumé non technique et annexes : étude d'impact faune/flore, étude d'effet de battement d'ombres, étude écologique – données environnementales brutes, étude d'impact acoustique, parties 1, 2 et 3 du volet paysager de l'étude d'impact
- étude de dangers (étude et résumé non technique)
- carnet de plans
- accord et avis consultatifs (propriétaires, maire de Trébry, opérateurs radar et de navigation aérienne, gestionnaire de voirie, autres)
- note de présentation non technique

¹ La commune nouvelle du Mené a regroupé en 2015 les communes de Plessala, Saint-Gouéno, Collinée, Le Gouray, Langourla, Saint-Jacut du Mené et Saint-Gilles du Mené

- rapport inspection ICPE du 2 mai 2019
- avis MRAE du 5 juin 2018 et du 1^{er} avril 2019 et réponse de Kallista
- arrêté préfectoral et avis d'enquête publique

Les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles des éditions des Côtes d'Armor des journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » le 10 juillet 2019 pour la première publication et le 6 août 2019 pour la seconde.

J'ai pu observer la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet et dans les mairies concernées lors de mes déplacements en lien avec l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler pendant les permanences. J'ai clos le registre à la fin de l'enquête.

J'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet, Kallista OEN, par courriel le mardi 10 septembre 2019 et je l'ai présenté à sa représentante, Mme Mélina SAÏAH, lors d'une réunion téléphonique qui s'est tenue ce même jour à 18H00. J'ai reçu le mémoire en réponse de Kallista OEN, par courriel, le vendredi 20 septembre 2019. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent en annexe de mon rapport d'enquête (cf. document 1).

Aucun courrier n'a été reçu par la mairie de Trébry à mon intention durant l'enquête. Une observation a été inscrite sur le registre papier déposé au siège de l'enquête à la mairie de Trébry par une personne venue me rencontrer lors de ma dernière permanence (RP1). Une observation a été également faite via le registre numérique ouvert pour l'enquête (RN1). Aucune observation n'a été transmise par courrier postal ou via l'adresse courriel figurant dans l'avis d'enquête. La transcription complète des observations figure dans le rapport d'enquête (document 1) et dans le PV de synthèse correspondant qui y est annexé. Les réponses intégrales fournies par le porteur de projet dans son mémoire sont également reportées dans le rapport et ce mémoire est annexé au rapport.

CONCLUSIONS

Mes conclusions ci-dessous s'appuient sur mes constats et analyses tels qu'ils figurent dans mon rapport d'enquête (cf. document 1). Ceux-ci sont résumés ci-après en tant que de besoin.

Sur le déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a suivi ce qui était prévu dans l'arrêté l'organisant sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

Suite aux observations du public

Le tableau ci-après résume les observations et les réponses apportées par le porteur de projet :

Référence de l'observation	Résumé de son contenu	Résumé de la réponse du porteur de projet
RN1 : M. Michel Desplanches	L'auteur exprime son opposition au projet. Il critique la période de vacances scolaires retenue pour la tenue de l'enquête. Il demande des garanties sur l'engagement prévu par le porteur de projet à extraire la totalité des fondations des éoliennes lors des opérations de démantèlement. Il demande que la distance des éoliennes aux habitations soient augmentée au-delà du réglementaire en vigueur (500 m) ou que les 2 éoliennes les plus proches de ces habitations soient supprimées du projet.	Le choix de la période d'enquête est de la responsabilité la préfecture organisatrice de l'enquête. L'engagement pris pour l'extraction de la totalité des fondations des éoliennes lors du démantèlement est confirmée et le pétitionnaire veillera à ce que cet engagement soit repris dans l'arrêté d'autorisation Les distances entre les éoliennes et les habitations pour le nouveau parc sont réglementaires (>500 m) et constitueront pour les 2 habitations les plus proches une amélioration par rapport à l'existant (actuellement les distances sont respectivement de 498 m et de 410 m).
RP1 : M. Joseph Templier	L'auteur rappelle les perturbations électromagnétiques ayant affecté les élevages proches au démarrage du parc éolien actuel et la façon dont elles ont été neutralisées avec succès. Il demande, en conséquence, qu'elles puissent être également neutralisées pour le nouveau parc.	Kallista OEN sera à l'écoute des riverains et des exploitants proches du parc et s'engage à trouver une solution aux perturbations qui apparaîtraient.

4 points sont abordés dans ces 2 observations : la période choisie pour la réalisation de l'enquête publique, l'emplacement des éoliennes au regard des habitations les plus proches, les modalités de démantèlement du parc actuel ainsi que la gestion d'éventuelles perturbations électromagnétiques qui pourraient être induites par le nouveau parc en référence à la prise en compte qui en a été faite pour le parc actuel.

Mes conclusions suite à ces observations sont les suivantes :

- **Sur la période choisie pour la réalisation de l'enquête**

Si la période des vacances scolaires n'est pas, sur le principe, la plus propice possible pour la réalisation d'une enquête publique, la fin de celle-ci s'est faite hors de cette période, après la rentrée des classes donc. Parallèlement des moyens dématérialisés étaient en place pour consulter le dossier et faire des observations à distance.

- **Sur l'emplacement des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches**

Sur ce sujet, je constate que les distances aux 2 habitations les plus proches respectent la réglementation en vigueur et améliorent la situation par rapport au parc existant. J'ajouterai que les habitants concernés ne se sont pas manifestés durant l'enquête.

- **Sur les modalités de démantèlement du parc actuel**

La réponse apportée par le porteur de projet est satisfaisante. Elle confirme son engagement à extraire la totalité des fondations lors du démantèlement des éoliennes et exprime également sa volonté de voir cet engagement figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. En appui de cette conclusion, je retiens que c'est déjà ce que Kallista a fait lors du démantèlement du parc de Plouyé dans le Finistère.

- **Sur la gestion d'éventuelles perturbations d'origine électromagnétique**

Par sa réponse Kallista OEN s'engage à traiter les perturbations que pourraient engendrer le parc futur dans les exploitations agricoles. Il faut noter que le tableau des mesures de gestion des impacts figurant dans le dossier et repris dans le rapport (document 1) fait état d'une mesure de compensation pour le rétablissement de la réception TV. On peut penser qu'il s'agit également là de traiter d'effets perturbateurs possibles. La survenue de perturbations électromagnétiques, ou non, est donc du domaine du possible. Elles devront être traitées si avérées. L'engagement du porteur de projet sur le sujet est à matérialiser.

- **Sur la participation du public**

La participation du public a été très faible : une personne s'est déplacée lors de ma dernière permanence et a inscrit une observation dans le registre papier et une deuxième observation a été transmise par voie électronique.

S'il est difficile de mesurer réellement l'impact de la période choisie sur la mobilisation du public pendant l'enquête, je note que, comme indiqué plus haut, cette période allait au-delà des vacances scolaires et que la participation à distance était possible via la dématérialisation mise en œuvre. Cela atténue vraisemblablement un potentiel effet « vacances scolaires ».

Compte tenu, par ailleurs, des mesures d'information et de concertation mises en œuvre par le porteur de projet depuis 2016, mon opinion est que le public concerné était informé du projet et, que, dans la limite de ce qui est habituellement constaté, il était au courant de la tenue de l'enquête. Or aucun des propriétaires ou exploitants directement impliqués dans le projet, aucune association ou groupements ne sont manifestés durant l'enquête. La faible participation du public me semble, au final, cohérente avec la nature du projet (renouvellement d'un parc existant dans une configuration similaire à l'actuelle) et avec son mode de conduite qui me semble impliquer depuis 2016 les acteurs concernés et depuis 2017 le public et les collectivités moins directement concernées.

Sur les impacts du projet et leur gestion

Des impacts ont été mis en évidence par les études faites. Ils sont de niveau faible ou, s'ils apparaissent significatifs, il leur est adossé des mesures d'évitement, de réduction, de compensation

de suivi et d'accompagnement volontaire. Il s'agit en particulier des impacts figurant dans le tableau ci-après.

domaine	Impacts
Impact sur la végétation	<p>Impacts : Aucun milieu naturel d'intérêt pour la flore et les habitats touchés mais coupe nécessaire de 60 m linéaire de haies situées le long du GRP et figurant dans le PLU de Trébry</p> <p>Mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compensation : plantation de 120 m de nouvelle haie bocagère - accompagnement volontaire : replantation de 34 m de haie bocagère le long de la voie romaine (GRP)
Impacts sur l'avifaune	<p>Impacts possibles en phase de travaux (destruction de nichées, déménagement).</p> <p>Mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitement : adaptation du calendrier des travaux : « <i>ne pas démarrer les travaux de travaux de VRD² entre 1^{er} avril et le 15 juillet</i> » ; - suivi du chantier par un écologue. <p>Pas d'impact en phase d'exploitation.</p>
Impacts sur les chiroptères	<p>Impact potentiel possible : Les pales des nouvelles éoliennes seront plus longues que celles des actuelles. Elles descendront jusqu'à 10 m, hauteur dont le dossier indique qu'elle est commune pour certaines chauves-souris.</p> <p>Mesures de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction : bridage des éoliennes E1, E2 et E6 situées en, ou proche de, zones à enjeu modéré. Le bridage est à faire quand on est simultanément dans toutes les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} avril au 15 octobre ; • de 30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après son lever ; • par vent nul ou faible (<6m/s) • par température supérieure à 10°C ; • lorsqu'il ne pleut pas. - suivi ICPE de la mortalité (1 fois pendant les 3 premières années, puis tous les 10 ans) - suivis activités et mortalité pendant la 1^{ère} année d'exploitation
Impact acoustique	<p>Impact :</p> <p>En période diurne : impact sonore limité quelle que soit la direction du vent (aucun dépassement des seuils réglementaires détectés par la modélisation)</p> <p>En période nocturne : impact modéré décelé par la modélisation : risques de dépassement à partir de 6m/s de vitesse du vent (vitesse standardisée à 10m) par vent de sud-ouest ou de nord-est. (source étude acoustique)</p> <p>Mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction : bridage conditionnel des éoliennes à mettre en place la nuit et à suivre (à partir de 6m/s par vent de sud-ouest et de nord-est) - suivi : réception acoustique

Les traitements proposés des impacts ont été dans les grandes lignes approuvés par l'inspection des ICPE qui indique dans son rapport qu'elle les proposera dans le projet d'arrêté d'autorisation environnementale. J'en déduis, comme elle l'affirme également, que les mesures annoncées sont satisfaisantes. J'ai toutefois noté (voir rapport) quelques différences dans la formulation de certaines mesures entre le porteur de projet et l'inspection. Ils seront à traiter lors de la mise au point de l'arrêté.

² VRD : Voies et Réseaux Divers : comprend les travaux de raccordement et de terrassement

La similitude de l'implantation et de la hauteur des éoliennes entre l'ancien et le nouveau parc en minimise les nouveaux impacts en particulier au niveau du paysage. La réalisation du démantèlement du parc actuel et la construction du nouveau via un même chantier minimise également certains impacts. Les mesures d'accompagnement volontaires vont au-delà de la stricte compensation, par exemple pour la végétation (154 m de haies nouvelles prévues pour 60 coupés) et pour les zones humides. Les impacts nouveaux mis en évidence par de la modélisation seront à réévaluer après la mise en service du nouveau parc ainsi que les mesures de gestion qui leur sont attachées. Ils sont liés en particulier à l'emploi d'un nouveau modèle d'éoliennes et au fait que les nouvelles pales seront plus longues que les actuelles et descendront plus près du sol.

Sur le projet

Par le renouvellement de son parc, Kallista OEN compte éviter des problèmes de maintenance d'équipements qui ne sont plus fabriqués tout en augmentant significativement les performances des installations. La production devrait passer de 17 780 MWh en moyenne par an (parc actuel) à 26 000 MWh, soit une augmentation de 45% environ. Le projet rentre ainsi dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et contribuera à remplir les objectifs de la France en matière d'éolien tels que résultants de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Le projet permettra aussi au parc de Trébry de devenir conforme à la réglementation en assurant une distance de 500 m au moins entre les éoliennes et les habitations ce qui constituera une amélioration pour les 2 plus proches.

AVIS

Au vu des éléments dont j'ai disposé au cours de mon enquête et en suite à mes conclusions ci-dessus, je considère que le projet est porteur de bénéfices en particulier pour la collectivité et que les impacts qu'il entraînera sont très mesurés et pourront être gérés de façon satisfaisante via les engagements affichés par le pétitionnaire en matière de mesures d'évitement, de réduction, de compensation de suivi et d'accompagnement volontaire.

Je recommande :

- que l'engagement de Kallista OEN à traiter les éventuelles perturbations qui apparaîtraient après la mise en service soit matérialisé par la société
- et que les différences qui m'apparaissent entre les mesures de gestion des impacts formulées par le pétitionnaire et par l'inspection soient étudiées en tant que de besoin.

Et j'émetts un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale faite par la société Kallista OEN pour le renouvellement du parc éolien de Trébry et le démantèlement de l'actuel.